REMARQUES OCCASIONNELLES SUR JEANNE D'ARC ET CHARLES VII

par Michel Vâlsan, *Études Traditionnelles* 1969

Il y a dans l'histoire de Jeanne d'Arc certaines données assez bien connues, des érudits tout au moins, mais dont personne ne tient finalement grand compte, alors qu'on en pourrait, au contraire, tirer un net avantage pour la compréhension de l'ensemble épique et tragique de cette geste, y compris ses répercussions ultérieures. Il y a aussi dans les paroles et les actes attestés de l'héroïne quelques points critiques et significatifs sur lesquels ses défenseurs ordinaires passent discrètement ou qu'ils interprètent, pour commodité, de façon fort peu rigoureuse (1). C'est en tout cas, en négligeant des données certaines qu'on en est arrivé d'autre part à inscrire dans l'histoire enseignée un blâme devenu à peu près unanime à l'égard du roi qu'elle avait conduit au sacre et dont n'importe qui, maintenant, croit pouvoir stigmatiser l'ingratitude ou réprouver le comportement après la capture de la Pucelle jusqu'à sa condamnation et à sa mort sur le bûcher ; mais Jeanne tout au moins, qui savait beaucoup de choses, et qui savait mieux que tout autre ce qui en était de « son Roi », n'a justifié par rien un tel jugement et, bien au contraire, ce qu'on tient d'elle à ce sujet plutôt expliquerait et rendrait compréhensible l'attitude de Charles VII, de même que celle des autres compagnons qu'elle avait eus et qui lui étaient restés fidèles. Puisque l'occasion se présente nous ferons à ce propos quelques remarques qui ont leur intérêt dans l'ordre de nos études.

Tout d'abord, il est manifeste, pour une vue traditionnelle de l'histoire, que la Pucelle fut le support d'une intervention céleste dans l'ordre sacré des pouvoirs temporels de l'Occident, ou plus exactement de la fonction royale. Tout le monde sait, en tout cas, qu'elle s'affirma toujours comme envoyée divine, chargée de chasser les Anglais de France, et de rétablir la royauté française. Rappelons toutefois les premières paroles qu'elle adressa au futur roi rencontré à Chinon : « Gentil (2) Dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucelle ; et vous mande le Roi des Cieux par moi que vous serez sacré à Reims et couronné à Reims, et vous serez lieutenant du roi des Cieux qui est roi de France » (3). Nous ne nous arrêterons pas maintenant à certaines questions que pose le titre du Roi des Cieux comme « roi de France », et nous ferons seulement remarquer que c'est en raison de cette appartenance en propre de la France à la Royauté divine que Jeanne parle à différentes reprises du « Saint Royaume de France » (4).

(1) Par contre, et ceci dit sans entrer dans les détails, l'attitude de l'Eglise officielle à l'égard de Jeanne d'Arc fut à notre époque (béatification, puis canonisation) empreinte d'une sagesse qui répare bien des choses du passé.

(2) Au sens du bas latin *gentilis*, noble

(3) Cf. *Les Procès de Jeanne d'Arc*, trad. et présentés par Raymond Oursel (Denoël), p. 291, ouvrage auquel, sauf indication différente, nous emprunterons les citations textuelles des paroles de la Pucelle. -Jeanne précisa par la suite au Roi à quelques moments que sa mission comportait « quatre mandats » : « Chasser les anglais ; faire couronner et sacrer le Roi à Reims ; délivrer le Duc d'Orléans des mains des Anglais ; et lever le siège d'Orléans ». (op. cit, p.289. Déposition du Duc d'Alençon. - L'ordre d'énumération qui n'observe ni l'ordre chronologique ni celui de l'importance des choses, doit être plutôt le fait du témoin.)

(4) L'étendard de la Pucelle, qui fut fait suivant le « Commandement de Dieu », et que l'on confond quelque fois dans la description avec la bannière, était blanc. Il portait un Christ en majesté entre deux anges et tenant à la main le « Globe du Monde », symbole de la Royauté universelle. Par côté,

d'après ce que Jeanne croyait se rappeler lors du procès, étaient inscrits les noms de « Jhésus-Marie ». - Diverses relations plutôt fragmentaires attestent la présence sur l'étendard, de la fleur du lis, emblème de la maison de France, ce qui rappelait que le Christ est roi de France et aussi que la royauté française était de droit divin, mais le détail des descriptions est varié : selon la description attribuée au frère Jean Pasquerel, chapelain de la Pucelle, un « Ange » tenait dans ses mains une fleur de lis que l'image (du Christ) bénissait ; selon celle attribuée à Dunois, le Bâtard d'Orléans, c'est le Christ qui tenait une fleur de lis dans la main ; selon le texte du *Journal du Siège* (d'Orléans) les deux anges tenaient chacun une fleur de lis à la main ; enfin dans la description faite par Jeanne au procès il est dit que le champ de l'étendard était semé de fleur de lis. (CF. R . Pernoud, *Jeanne d'Arc par elle-même et par ses témoins*, resp. aux pp. 66, 93, 95 et 68).

Pour ce qui est de la qualité de « lieutenant » divin conférée au roi humain de France (5) on remarquera que celui-ci tient en réalité son mandat de la Royauté céleste ; le sacre opéré avec le Chrême de la Sainte-Ampoule venue autrefois du Ciel – et non pas seulement avec une huile consacrée par l'Eglise – sera l'acte formel de cette investiture (6).

Certes, l'investiture formelle se fera toujours par l'office de l'Eglise et avec les rites institués pour le sacre et le couronnement des rois, à Reims. À ce propos une remarque. Tout cela n'empêchait pas jusque-là, ni même après, dans l'histoire du Royaume de France, que la qualité royale d'un successeur au trône apparaisse comme déjà « constituée » et aussi reconnue, avant le sacre (et cela, soit en vertu d'un couronnement fait du vivant du prédécesseur, soit en vertu d'une élection, d'une forme ou d'une autre, faite par le milieu politique responsable). Cette situation de la royauté française était d'ailleurs analogue, dans son domaine, à celle de l'Empire qui, quelles que soient ses formes successives dérivées de sa forme romaine préchrétienne dépend toujours immédiatement du Roi de l'Univers qui est Dieu (7). Or cette fois-ci, avant le sacre de Reims et le couronnement ultérieur, le récipiendaire n'est que « Dauphin », comme le soulignera, à maintes reprises, la Pucelle (8).

(5) On remarquera incidemment, malgré la différence de situation traditionnelle, que le terme « lieu-tenant » est l'équivalent exact de l'arabe *Khalifah* (d'où vient le terme Calife »).
(6) Rappelons que la Sainte-Ampoule conservée à Reims contenant l'huile avec laquelle on sacrait les rois de France exclusivement, avait été apportée miraculeusement par une même colombe blanche lors de la conversion de Clovis qui en fut le premier oint.
(7) Pour avoir recours à une source initiatique sûre citons Dante : « L'autorité temporelle du Monarque descend sur lui de la source universelle de l'autorité sans aucun intermédiaire » (De la Monarchie, Livre III, ch.16, trad. B. Landry)
Les origines divines directes et distincte du sacerdoce et de l'empire (ou de la royauté) n'assurent pas moins, à ces institutions sacrées un complémentarisme fonctionnel, comportant d'ailleurs différents degrés et modes réalisables en principe ou réalisés effectivement au cours de l'histoire.
(8) Il y a là une particularité qui a surpris dès le début, d'autant plus que Charles VII avait été même « couronné » précédemment roi de France et appelé en conséquence, de ce titre par toute la partie du pays soumise à son autorité. Le fait correspond certainement à un moment critique de la fonction royale. Ce qui est indubitable c'est qu'en ne reconnaissant à Charles de Valois que le titre de Dauphin, Jeanne se conformait à une instruction céleste explicite et impérative : ainsi, c'est du point de vue divin même que la royauté de l'héritier ne pouvait être affirmée en acte jusque-là. D'autre part, il est manifeste que, dans l'œuvre de restauration entreprise ainsi, la qualité d'oint divin (c'est là l'effet du sacre) prend le pas sur celle du roi. Si l'on tient compte du fait que le récipiendaire en cause doit être cependant le principal bénéficiaire de toute cette entreprise, on ne peut comprendre les choses dont il s'agit qu'en pensant à l'absence de toute disposition de droit divin qui assure au prétendant français la succession au trône, car comme dans d'autres pays, on ne trouve à cet égard dans l'histoire de la France que des règles variant avec les époques, instituées soit par promulgation royale, soit par pacte entre souverain et vassaux, soit même par des traités conclus avec d'autres

souverains ,etc., et qui n'engagent pas Dieu lui-même. Par contre la Miséricorde divine voulait la constitution d'une France unifiée et autonome ainsi que la restauration de la royauté proprement française. Le sacre de Charles VII est alors l'effet d'un véritable choix qui secondairement coïncidait avec la coutume abolie par Charles VI qui avait déshérité son fils et avait institué le roi d'Angleterre héritier du trône français.

Cependant – fait nouveau et bien étrange à vrai dire au point que les historiens ne savent pas trop quoi en penser – dès Chinon, celui-ci avait reçu en présence de Jeanne et d'un certain nombre de personnes de l'entourage royal une mystérieuse couronne apportée par un ange : c'était là le couronnement céleste à son stade secret, et même ésotérique peut-on dire, mais qui pour des raisons exceptionnelles fut rendu perceptible à divers autres témoins, quoique dans des mesures variables avec les cas individuelles (9). Toutefois, on y trouve déjà la participation du représentant de l'Eglise, le même du reste qui officiera ensuite à Reims le sacre et le couronnement selon les formes historiques connues : l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, qui était aussi Chancelier du Roi (9bis).

Autre chose remarquable quant aux relations sacrées entre la royauté terrestre et la Royauté céleste de la France, l'investiture eut à s'accomplir conformément à une requête fort significative que Jeanne avait faite au Roi dès le début : « qu'il fît présent de son Royaume au Roi du Ciel, et qu'après cette donation le Roi du Ciel en ferait avec lui comme pour ses prédécesseurs, et le restituerait en son état antérieur ». Ce rite avait pour rôle de faire que le Royaume reviendrait au Roi, non par la voie du simple héritage, mais après avoir été retrempé et régénéré en quelque sorte dans la réalité céleste d'origine, par un acte nouveau de donation directe et de caractère personnel.
Il y a, en outre, un corollaire à une telle investiture. Par le fait même de celle-ci, la Royauté céleste choisit et investit de certains privilèges, pour un cycle historique d'une durée ou d'une autre, une maison qui par les vertus de sa « race » est plus adéquate que d'autres aux nécessités de ce cycle, sinon plus qualifiée en elle-même. A ce propos on peut facilement remarquer le souci de Jeanne d'Arc de « préserver le sang royal », point qui faisait d'ailleurs partie expresse de sa mission.

(9) Cette couronne, dans les explications fournies par Jeanne aux juges de son procès, se trouve liée à la difficile et énigmatique question du Signe conféré au Dauphin. A ce sujet, il suffira ici d'en retenir les paroles suivantes, puisées dans différents contextes des interrogatoires : « C'est un ange, de Dieu et de personne d'autre, qui bailla le signe du Roi... Le Signe, ce fut que l'Ange certifiait au Roi, en apportant la couronne, qu'il aurait tout le royaume de France entièrement, avec l'aide de Dieu et moyennant mon labeur... (La couronne) fut baillée à un archevêque, celui de Reims, il me semble, en présence du Roi ; l'archevêque la reçut et la bailla au Roi. J'étais moi-même présente. Elle est mise au Trésor du Roi... (Elle fut apportée) en la chambre du Roi, au château de Chinon... La couronne signifiait que le Roi tiendrait le Royaume de France. L'Ange était bien accompagné d'autres que lui, que tout le monde ne voyait pas. Si ce n'avait été l'amour de moi, et m'ôter du souci des gens qui me harcelaient, je crois bien que plusieurs qui virent l'Ange ne l'auraient pas vu... Je pense que l'archevêque de Reims, les seigneurs d'Alençon et de la Trémoille, et Charles de Bourbon le virent. Quant à la couronne, plusieurs gens de l'Eglise et autres la virent, qui ne virent pas l'Ange... Elle a été apportée de par Dieu : il n'y a orfèvre au monde qui sache la faire si belle et si riche. Où il l'a prise, je m'en rapporte à Dieu, et ne sais autrement où elle fut prise ».
(9bis) Pour la logique des choses, ce « cumul » d'attributions ne pourrait s'expliquer que par l'appartenance de ce haut prélat à une des organisations ésotériques qui furent prises comme point d'appui de l'œuvre de restauration entreprise avec l'aide de la Pucelle. Une telle situation peut surprendre quand on sait que ce personnage, trop lié aux intérêts des Bourguignons, a souvent fait des difficultés aux initiatives de la Pucelle dont il avait cependant reconnu la mission divine, et qu'on cite de lui, après la capture de l'héroïne et à son sujet, des jugements sévères qui se voulaient

autorisés et n'étaient qu'inconvenants. N'empêche que notre explication reste parfaitement plausible, car ajouterons-nous on constate et on impute des défauts de caractère ou des fautes de comportement à peu près à tous les personnages du moment historique dont nous parlons, à commencer par le Roi et sans exclure même Jeanne d'Arc comme on le verra plus loin.

S'adressant aux Anglais à Orléans elle leur disait, parmi les autres choses à leur faire savoir, qu'elle « était venue ici de par Dieu pour réclamer le sang royal », ce qui concernait le cas du duc Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre depuis Azincourt (10). On relève aussi, qu'un jour à Chinon pendant qu'elle s'entretenait avec le roi et que le duc d'Alençon, prince de sang royal, s'approchait d'eux, Jeanne apprenant qui il était, lui dit : « Vous soyez le très bien venu ! Plus y aura ensemble du sang royal de France, mieux sera ». Pour ce qui est du cas de Charles VII lui-même, Jeanne était chargée de le rassurer avant tout chose qu'il était « vrai héritier de France et fils de roi », car il avait eu à ce sujet de forts doutes à cause de ce que l'on disait de la conduite de sa mère, la scandaleuse et funeste Isabeau de Bavière.

Cet intérêt exceptionnel montré dans les « révélations faites à Jeanne et ensuite dans les paroles de Jeanne elle-même pour les personnes de sang royal s'explique plus particulièrement par les pertes substantielles subies du côté français dans les combats destructeurs de ce qu'on devait appeler plus tard la « Guerre de Cent ans » (11).

Ce que nous avons dit du caractère d'élection, aussi bien individuel que familial, impliqué par une investiture royale, semblera peut-être peu vérifiable, pour commencer dans le cas de Charles VII lui-même, à tous ceux qui s'en tiennent à un point de vue extérieur, politique ou moral. Quant à nous, nous dirons tout d'abord que dès qu'il s'agit d'un être choisi d'en haut pour constituer le support d'une œuvre traditionnelle de cette importance, le simple bon sens veut que, quelles que soient les apparences les plus immédiates, cet être ne manque ni des qualités personnelles exigées par le mandat qui lui est confié, ni de la substance raciale qui devait assurer durant le développement cyclique respectif la présence des vertus spécifiques nécessaires pour la continuité historique de la fonction royale voulue. Autrement ce serait mettre en cause la Sagesse divine elle-même.

Mais, il y a au sujet du roi les précisions les plus autorisées, celles qui émanent de Jeanne elle-même. C'est ainsi qu'on sait que avant de « mettre en œuvre » la Pucelle, celui-ci avait eu lui-même de « nombreuses apparitions et de belles révélations », ce qui devrait lui permettre de « reconnaître » de façon assurée l'envoyée divine et de se fier à elle. Or cela, on l'admettra, ne doit être donné qu'à un être de réelle valeur spirituelle. Bien entendu, le terme « révélation », que Jeanne emploie encore pour désigner les instructions et les présages reçus par elle-même, n'est pas à prendre en pareils cas au sens fort qu'il a en matière de « prophétisme » proprement dit. Et si Jeanne avait de façon habituelle un dévoilement intuitif (12) portant sur les choses de sa mission, le Roi a joui, lui aussi, circonstanciellement tout au moins, de perceptions de ce genre .

(10) Celui-ci est fils de Louis d'Orléans (frère de Charles VI) qui avait été assassiné en 1407 par les hommes du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, allié des Anglais. La cité d'Orléans avait été assiégé à l'encontre des lois de l'honneur qui ne permettaient pas qu'on s'attaque à une ville dont le seigneur était prisonnier : ce fait apparaît même comme particulièrement grave, car un propos de Jeanne, que nous citerons plus loin dans un autre contexte, le mentionne comme étant à l'origine de sa mission divine à Orléans.
(11) Pour ne prendre en exemple que deux combats, le roi Charles VI perdit à lui seul à Azincourt (1415) sept de ses proches parents, et son fils Charles VII, à son tour, à Verneuil (1424) en perdit presqu'autant. – Il convient de préciser à l'occasion que la situation de Charles d'Orléans était particulièrement délicate. Henri V avait engagé, sur son lit de mort, ses frères, le duc de Gloucester et le duc de Bedford, qui devaient être pendant la minorité de Henri VI, les régents, l'un de

l'Angleterre, l'autre de la France, de ne jamais relâcher le duc d'Orléans, même contre grande rançon. Si l'on se demandait comment peut s'expliquer toutefois l'intérêt porté par la Pucelle au duc d'Orléans qui n'eut à jouer à vrai dire aucun rôle significatif dans les événements de l'époque, il faudrait remarquer que l'un de ses fils, Louis, né d'un mariage fait après sa libération, eut à prendre, comme XIIe du nom, la succession du trône lorsque la ligne direct des Valois manqua d'héritier . D'ailleurs, il ne faut pas oublier que l'intérêt de Jeanne pour telle ou telle chose, entrant dans sa mission, n'était que l'intérêt divin lui-même, ce qui dans le cas du duc d'Orléans sera plus fortement encore souligné par d'autres attestations que nous citerons plus loin.

(12) Ce qu'on pourrait appeler en termes d'ésotérisme islamique, un *kachf*.

En tout état de cause, des faits à la fois prodigieux et mystérieux comme ceux que l'on rapporte relativement aux rencontres de Chinon – le mystère du Signe conféré au Roi notamment, point mal élucidé d'ailleurs par les historiens et les théologiens – montrent qu'il y avait dans toute cette épopée un arrière plan d'ordre proprement ésotérique (naturellement du domaine des « Petits Mystère ») dont le Roi fut certainement conscient et auquel du reste, il appartenait, pourrait-on dire de plein droit, de par sa position même. Certains de ses compagnons intimes parmi la foule des gens de Cours ; laïcs, ecclésiastiques au moines (13) devaient y appartenir également.

Voici, provenant de la bouche de Jeanne au Procès, quelques aperçus sur ce milieu, afin de se faire une idée plus appropriée des choses dont nous parlons : « Ceux de notre parti connurent bien que la Voix m'avait été envoyée de par Dieu ; la Voie elle-même, ils purent la voir et la connaître ; cela je le sais, j'en suis sûre. Le Roi et bien d'autres avec lui purent entendre et voir la Voix qui s'en venait à moi. Il y avait là Charles de Bourbon et deux ou trois autres ». Mais il n'est pas nécessaire d'envisager ici une analogie réelle avec le cas du Roi, sous le rapport de la qualification spirituelle, pour toutes les personnes dont il peut s'agir (et parmi lesquelles on est obligé de compter le sire Georges de la Trémoille et l'Archevêque de Reims, Regnault de Chartres), car lorsqu'il s'agit de faits intéressants directement tout un milieu humain avec ses institutions religieuses, politiques, militaires,etc., il peut être opportun que des personnes de valeur intrinsèque insignifiante si non même opposée, mais occupant une position représentative de l'ordre établi, soient prises à témoin de certains faits miraculeux, visibles extérieurement dans quelque mesure (14).

Mais enfin pour ce qui est du Roi il y a à tenir compte encore de l'opinion que la Pucelle, captive et en instance de jugement, indignée des accusations infâmantes au point de vue religieux que ses enquêteurs et juges portaient contre Charles VII, exprimait de la façon la plus solennelle : « … J'ose bien dire et jurer sous peine de ma vie, que mon Roi est le plus *noble* de tous les chrétiens et qui le mieux aime la Foi et l'Eglise. Il n'est pas tel que vous le dites ! » (15).

(13) On a parlé (Bossuet entre autres) du rôle prépondérant des Franciscains dans les affaires de Jeanne d'Arc, comme dans celles royales d'ailleurs, et certains ont pensé aussi que la Pucelle devait être une tertiaire de St. François, mais, quoiqu'il en fût, les choses d'ordre initiatique ne sont pas liées aux limites des organisation d'ordre exotérique.

(14) Nous ajouterons que, lorsqu'il s'agit de choses d'un ordre intérieur, il y a naturellement lieu d'envisager des qualifications et des sélections subséquentes. En voici un exemple instructif. Le Chevalier d'Aulon, intendant de la Pucelle, qui avait eu avec celle-ci des entretiens particuliers et en avait reçu des confidences comme celle dont nous parlerons plus loin, avait prié avec insistance la Pucelle de lui montrer à lui-même son « Conseil » (l'entité ou plutôt les entités qui la dirigeaient dans ses actes) : or elle lui répondit qu'« il n'était pas assez digne ni vertueux pour le voir ».

(15) Cité par M. L. Amiet, *La condamnation de Jeanne d'Arc*, p.203. - Nous soulignons le mot « noble » parce qu'il montre quel était le point de vue de la Pucelle lorsqu'elle faisait cet éloge ; c'était le point de vue le plus adéquat quand on juge de la valeur d'un être de caste « kshatrya » pourrait-on dire.

Et lorsque Jeanne formulait de tels avis, elle parlait, non selon une appréciation subjective mais selon une connaissance fonctionnelle et une instruction céleste. C'est ce qu'elle affirmait d'ailleurs clairement quand elle renchérissait : « Je sais bien que Dieu aime mieux mon Roi et le Duc d'Orléans qu'(Il ne m'aime) moi, pour le bien de leur corps (16) ! Je le sais par révélation ».

Aussi elle faisait savoir à un autre moment du procès : « Cette nuit-même, la Voie m'a dit beaucoup de choses pour le bien du Roi, que je voudrais dès maintenant être sues de lui... Mais si c'est le plaisir de Dieu, il pourra bien faire que la révélation soit faite au Roi, et j'en serais bien contente... » (17).

Pour ceux qui croient à la mission et à la sincérité de Jeanne, aucune autre donnée connue ou estimation ne pourrait faire contrepoids à ces paroles d'où il résulte que la faveur divine était maintenue au roi, pendant la période où son comportement semble donner prise à tant de réprobation, qui est celle de la captivité de Jeanne et de son passage en jugement à Rouen.

En tout cas, quelques auteurs ont déjà défendu Charles VII des accusations de jalousie et d'ingratitude à l'égard de la Pucelle, en citant les démarches diplomatiques faites par le Roi à ce sujet et aussi les entreprises de quelques chefs de troupes loyalistes, et en ajoutant qu'il était dangereux d'entreprendre quoi que ce soit contre le Tribunal inquisitorial qui jugeait Jeanne à Rouen, en zone anglaise bien défendue d'ailleurs, car cela attirait ipso facto l'excommunication du Roi et de tous les exécutants de ses ordres (18).

(16) Cette expression, bien de l'époque, qui vise la santé et la vie des deux personnages en cause, est à rattacher à l'idée de « préservation du sang royal ». Elle n'en insinue pas moins que la vie terrestre de la Pucelle n'est pas autant nécessaire, une fois ses tâches personnelles accomplies .
(17) *Ibid.* p. 91.
(18) *Ibid.* pp.53 et 269-274

Mais quoi qu'il en soit, il nous semble plus logique dans le contexte véritable des choses envisagées par nous ici, de penser que si le Roi n'entreprit aucune opération d'envergure pour libérer la Pucelle, c'est qu'il pouvait y avoir au fond une raison supérieure à la nouvelle situation et que cette raison devait se traduire de quelque façon, explicite ou non, dans la direction qui orientait les activités royales.

Nous pensons en effet que toutes les choses s'expliquent mieux par ce qu'on peut appeler la « deuxième mission de Jeanne d'Arc », tâche qui comportait tout d'abord sa capture par les ennemis de Charles VII et ensuite une action développée par elle dans le milieu royal anglais. La Pucelle en avait été prévenue d'en haut, mais seulement dans la phase qui suivit le sacre : c'est pourquoi nous parlons à ce propos de « deuxième missions » plutôt que « deuxième partie de sa mission » . En voici les preuves.

C'est Jeanne qui parle en répondant aux enquêteurs du procès : « En la semaine de Pâques dernier passé, étant sur les fossés de Melun, il me fut dit par les voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite (19), que je serait prise avant qu'il fût la Saint-Jean et qu'ainsi fallait que ce soit et que je ne m'ébahisse pas et prenne tout en gré et que Dieu m'aiderait ».

En répondant à d'autres questions posées pendant son interrogatoire elle donna au même sujet le détail suivant : « Depuis que j'ai eu révélation à Melun que je serais prise, je m'en suis rapportée surtout du fait de la guerre à la volonté des capitaines et cependant je ne leur disais pas que j'avais révélation que je serais prise ». Et à propos du moment où devait avoir lieu sa capture, elle dit : « Si j'avais su l'heure, et que dusse être prise, je n'y serais pas allée de bon gré ; toutefois j'aurais fait leur commandement (celui des Voix) pour finir, quoi qu'il dut m'arriver... Je ne savais pas que je serais prise (lors de la sortie fatale ; je n'eus d'autre commandement que de sortir ; mais il m'avait toujours été dit que je fusse prisonnière ».

Comme on sait la Pucelle fut capturée effectivement avant la Saint-Jean, le 23 mai, lors d'un combat à Compiègne qu'assiégeaient les Bourguignons alliés des Anglais. La nouvelle mission de Jeanne prenait des formes très pénibles qui lui devinrent insupportables. Une première fois à Beaulieu-en-Vermondois, elle essaya et rata une évasion ; interrogée sur ce point elle dira au procès : « Il me semble qu'il ne plaisait pas à Dieu que je m'échappe pour cette fois et qu'il fallait que je visse le roi des Anglais, comme mes Voix me l'avaient dit ». Transférée au château de Beaurevoir elle apprit que les Anglais, qui l'avaient achetée, allaient venir la prendre ; d'autre part la nouvelle lui parvient que les habitants de Compiègne allaient être tous massacrés jusqu'à l'âge de 7 ans ; Elle décida à nouveau de s'évader pour leur porter secours. La voix de sainte Catherine qui lui défendait la fuite, presque tous les jours, l'assurant que Dieu l'aiderait et aussi ceux de Compiègne, lui dit enfin : « Sans faute il faut que vous preniez tout en gré, et vous ne serez pas délivrée jusqu'à ce que vous ayez vu le roi des Anglais ». Jeanne répondit : « Vraiment je ne voudrais pas le voir, et j'aimerais mieux mourir que d'être mise dans la main des Anglais ». Elle sauta donc de la tour, se blessa et fut reprise. Lors de, l'interrogatoire sur ce point, à part les choses que nous venons de résumer, elle dit encore : »Et cependant, j'eus confort de sainte Catherine qui me dit que je me confesse et demande pardon à Dieu de ce que j'avais sauté et que sans faute ceux de Compiègne auraient secours avant la fête de saint Martin d'hiver » (20).

(19) Ce sont les deux saintes que la Pucelle voyait et entendait de façon habituelle, quotidienne à certains moment. (De récentes instructions de l'Eglise romaine prévoient leur suppression du calendrier liturgique parmi un grand nombre d'autres saints, 44 en tout, dont « on ne peut affirmer qu'ils n'aient pas existé, mais dont les hagiographes ne peuvent établir avec certitude les fondements historiques de leur culte ». Comme les hagiographes dont on peut prendre l'avis ne sauraient être que des fidèles de l'Eglise, ceux-ci auraient dû cependant trouver dans l'histoire de Jeanne d'Arc sainte canonisée de l'Eglise catholique, où ces deux autres saintes sont intervenues de façon si patente, la preuve non seulement de leur « existence », mais aussi, pensons-nous, du bien-fondé de leur culte, puisqu'elle font partie de l'Assemblée des Saints dont elles étaient les déléguées).
(20) Cette prédiction se réalisa, car le siège de Compiègne fut levé le 25 octobre 1430.

Cette deuxième mission de Jeanne est donc incontestable, malgré le laconisme des termes où on la trouve mentionnée ; elle présentait d'ailleurs, dans des conditions changées, un certain complémentarisme avec la première : du côté français l'envoyée du Ciel avait eu à prendre contact avec le futur roi auquel elle procura tout d'abord une victoire retentissante et cruciale, et qu'elle conduisit ensuite, par une marche militaire pleine de réussite, au sacre de Reims ; du côté anglais elle devait atteindre le souverain Henri VI qui était un enfant de 9 ans et dont le régent pour la France était un de ses oncles paternels, Jean de Lancastre, duc de Bedford : si tout était allé bien du côté de Jeanne elle-même, on aurait eu à attendre une issue également heureuse au moins en ce qui la concernait elle personnellement ainsi que les affaires françaises. Cette issue elle l'annonçait au début de son procès ainsi : « Le plus souvent me disent mes Voix que je serais délivrée par une grande victoire ».
Charles VII qui – on l'a vu plus haut – avait pour sa part des « révélations » sur l'ordre des choses qui concernaient sa royauté et son royaume ne pouvait être laissé dans l'ignorance au sujet d'une affaire aussi importante que la nouvelle épopée de l'héroïne de son sacre. Il est alors normal de penser que le Roi avait eu lui aussi, de la même source, des indications essentielles tout au moins, quant à ce qu'il devait penser ou faire au sujet de Jeanne, car leurs actions devaient rester coordonnées selon un plan d'ensemble en vue d'un but commun (21). C'est pourquoi du reste on doit considérer comme nécessairement inclus dans la nouvelle mission de Jeanne les objectifs qui restaient encore à atteindre de la mission précédente : la délivrance de Charles d'Orléans et l'évacuation totale des troupes anglaises du territoire de la France (22).

(21) Le fait que l'on n'ait pas de son côté, relativement aux instructions et « révélations » reçues

par lui à cet égard, des « divulgations » comme on en a du côté de Jeanne – celles-ci certainement dictées d'en haut chaque fois pour une quelconque raison importante – n'est pas inexplicable. Même pour des choses le concernant personnellement et dont il avait connaissance d'une façon ou d'une autre, l'histoire rapporte très peu de précisions émanant de sa part, et il semble avoir observé une réserve et discrétion constantes sur toutes ses affaires ; c'est plutôt de Jeanne, en effet, que l'on tient les choses intéressantes à son égard.
(22) Toutefois l'atteinte du premier de ces deux objectifs avait à se faire maintenant dans d'autres conditions que celles conçues initialement. Rappelons, d'après Jeanne elle-même, quel avait été le premier plan au sujet du prisonnier de la Tour de Londres : « J'aurais fait prisonniers, déclare-t-elle lors d'un interrogatoire à Rouen, pour le ravoir (par échange) et si je n'en avait pas eu assez, j'aurais passé la mer pour l'aller chercher en Angleterre, par la force... ». Et confirmant qu'il y avait là une injonction reçue des saintes Marguerite et Catherine, elle ajoute : « Et je le dis au roi, et qu'il me laissât faire des prisonniers. Si j'avais duré trois ans sans empêchement je l'aurais délivré. Au fait, le délai était de moins de trois ans, et de plus d'une année, je ne me souviens pas pour le moment ».

Aussi cette autre entreprise imposée d'en haut expliquait pour lui en tout cas, et vraisemblablement aussi pour certains des siens, le sens profond et véritable de l'apparente mésaventure arrivée à la Pucelle ainsi que les événements qui suivirent. Cela devait lui assigner à lui-même et par répercussion à ceux qui agissaient sous son commandement, un comportement plus ou moins concordant, quelles que soient les impressions superficielles et forcément insuffisantes qu'on peut avoir de loin à l'égard de leurs actions ou inactions.

Mais enfin, ce qui est certain c'est que les perspectives qu'ouvrait la nouvelle tâche de l'envoyée céleste n'appelaient aucune intervention immédiate des troupes royales en faveur de l'héroïne, et qu'elles disposaient plutôt à une certaine attente. La nouvelle phase des choses étaient d'ailleurs spécifiquement différente de la première : Jeanne avait maintenant à combattre et vaincre par la parole, par le témoignage indéfectible et éclatant porté sur le sens transcendant des actes de sa mission ainsi que sur l'inanité des accusations adverses. Après le glaive, la parole tranchante : une forme plus intelligible du même Verbe.

Dans la première tâche, Jeanne avait eu à faire plutôt avec des puissances politiques et des hommes d'armes, cette fois-ci surtout avec l'Eglise et ses représentants : son procès, il ne faut pas l'oublier, malgré des irrégularités peu communes, fut légalement aussi un procès d'Inquisition.

Le fait qui transparaît comme en filigrane des réponses au procès, que ce n'est plus saint Michel – le chef des milices célestes, l'ange terrassant le dragon – qui est mentionné à propos des conseils célestes reçus par Jeanne, mais saint Gabriel, – l'ange de la miséricorde et de la bonne nouvelle, venu réconforter Jeanne – est lui-même significatif des changements intervenus dans la perspective générale des choses, de même que dans la nature des influences spirituelles qui avaient à intervenir dorénavant (23).

(23) A ce propos il est intéressant de relever que d'après un passage des interrogatoires de Rouen (*Les Procès de Jeanne d'Arc*, p.84), il semble bien qu'il s'agit des saints Michel et Gabriel comme anges figurant aux côtés du Christ sur l'étendard de la Pucelle. En tenant compte des autres éléments symboliques qui y étaient inscrits, il y aurait à envisager en même temps comme un déplacement du patronage divin des choses, du nom de « Jhésus » à celui de « Marie ».

*
**

La deuxième phase de la carrière de la Pucelle fut – après des mois de détention dans des prisons successives – entièrement couverte par le procès d'hérésie et de sorcellerie qu'on lui avait ourdi afin

de compromettre son œuvre de restauration de la royauté française et son combat pour la libération du territoire national. Son comportement pendant le procès, soutenu par l'assistance divine fut un monument d'intelligence et de pureté, malgré le fléchissement, par peur du feu, qu'elle accuse vers la fin de ses épreuves.

A ce propos, une constatation étrange peut être faite dès le début de cette deuxième mission : l'héroïne ne veut pas de sa nouvelle charge et ne l'accepte qu'à contre cœur. Ses tentatives d'évasion l'ont montrée même insoumise à l'injonction céleste : elle avait peur de se trouver dans les mains des Anglais, malgré l'aide qu'on lui promettait. Cette peur se réédita en terreur devant la perspective d'une mort par le feu (ce qui de la part d'une guerrière et d'une héroïne comme elle paraîtra peut-être une réaction enfantine).

L'abjuration qu'on lui arrache sous cette menace est, malheureusement, bien réelle : Jeanne acceptait ainsi de ne pas soutenir la véridicité de ses Voix et ses révélations, et déclarait se soumettre à ce sujet au jugement de l'Eglise, alors que selon sa mission elle devait affirmer toujours cette véridicité et ne se soumettre en tout cas qu'à Dieu seul.

Elle reconnut ensuite sa faute : « Dieu m'a mandé par sainte Catherine et sainte Marguerite la grande misère de la trahison que j'avais consentie en faisant abjuration et rétractation pour sauver ma vie ; que je damnais pour sauver ma vie !.. Mes Voix m'ont dit depuis, que j'avais fait grande méchanceté d'avouer que je n'avais pas agi à bon droit. C'est par peur du feu que je l'ai dit !.. Je n'ai pas entendu rétracter mes apparitions : tout ce que j'ai fait, c'est pas peur du feu... »

Certes l'abjuration n'avait été, dans l'esprit de Jeanne, réelle que quant à sa forme (et encore il s'agit de la forme concédée en fait par Jeanne, non pas de celle inscrite frauduleusement dans les actes du procès après sa mort) ; cependant toute la valeur du combat poursuivi jusque-là reposait sur le témoignage formel indéfectible qui devait faire voir la vertu de la vérité sainte ne se dédisant jamais et triomphant par elle seule de tous ses adversaires.

Le procès de relapse qui suivit fut pour Jeanne un moyen de se racheter. Mais sa montée sur le bûcher, compte tenu de sa grave faute, apparaît beaucoup plus une expiation qu'un martyre au sens canonique du mot.

*
**

Etant donné la fonction traditionnelle de la Pucelle, il y a lieu de se demander comment s'explique sa grave défaillance, sous le rapport divin. Une précision soulignera davantage l'intérêt de cette question : l'abjuration consentie par Jeanne ne fut pas une chose qui ait prit au dépourvu son Conseil céleste. Celui-ci savait que l'héroïne commettrait cette faute et l'en avait même prévenue. Elle-même déclare à ce sujet, le lundi 28 mai : « Avant ce jeudi (24 mai, jour de l'abjuration), mes voix m'avaient prévenue de ce que je ferais, comme cela s'est passé. » L'explication de sa défaillance réside alors dans une certaine limitation des possibilités personnelles de Jeanne dont le cas restait, cependant, du fait de ses autres qualités, nécessaire et irremplaçable pour l'œuvre traditionnelle à réaliser. Il y avait là donc, on s'en aperçoit, le signe de certaines limitations traditionnelles de la France elle-même et de toute la civilisation occidentale.

Et cependant la cas de Jehanne la Pucelle est plus intéressant qu'on ne le pense, à commencer par sa naissance même. Lors du départ de Vaucouleurs elle déclare : « Je ne crains point les gens de guerre, car ils ne m'arrêteront pas. S'ils me barrent le chemin, j'ai mon Dieu qui m'ouvrira un passage jusqu'à mon seigneur le Dauphin ; *c'est pour cela que je suis née* ».

On racontait d'autre part, de son vivant même, que des faits plus ou moins extraordinaires avaient accompagné sa naissance à Domrémy, événement situé à une date particulièrement symbolique : à l'Epiphanie, le 6 janvier. « Cette nuit-là les habitants furent saisis d'une joie extraordinaire. Sans rien savoir de la naissance de la Pucelle, ils couraient çà et là en se demandant les uns aux autres : *Qu'est-il arrivé de nouveau ?* Quelques-uns ressentirent au fond de leur cœur une impression de bonheur tout à fait singulière... Les coqs eux-mêmes furent les hérauts de cette nouvelle fête et firent entendre un chant étrange et tel qu'on n'en avait jamais ouï de semblable : ils crièrent ainsi pendant deux heures en agitant leurs ailes... » (Lettre de Perceval de Boulainvilliers écrite au moment où la Pucelle se dirigeait avec le Dauphin vers Reims pour le sacre).

En outre, on avait appliqué à Jeanne la Pucelle, dès qu'elle eut manifesté sa mission, certaine prophétie selon laquelle le Royaume de France, perdu par une femme, sera sauvé par une vierge venu des marches de Lorraine. Des témoins du procès de Réhabilitation ont affirmé que Jeanne se réclamait elle-même de cet oracle, et l'on comprenait en même temps que la femme par laquelle le Royaume avait été perdu était naturellement Isabeau de Bavière, la mère de Charles VII.

Toutes proportions gardées, son cas se présente donc avec certaines particularités « avatâriques », pourrait-on dire (24).

(24) Il n'est pas sans intérêt d'ajouter ici que le chevalier d'Aulon « a oui dire à plusieurs femmes, qui la dite Pucelle ont vue plusieurs fois nue, et su de ses secrets, qu'oncques n'avait eu la secrète maladie des femmes (les règles) et que jamais nul n'en put rien connaître ou apercevoir par ses habillements ni autrement ». Comme à part cela, Jeanne était parfaitement normale au point de vue féminin, on peut voir que, dans sa condition physiologique même, elle gardait la pureté des natures primordiales.

Nous dirons encore dans cet ordre de choses que, si l'on veut bien comprendre l'histoire de Jeanne d'Arc, il faut situer son cas au centre d'une vaste entreprise divine où les forces spirituelles et temporelles du monde, aussi bien célestes que terrestres, se conjuguent pour une œuvre de reconstruction traditionnelle aux multiples côtés et aspects, tout en prenant appui visible sur un être humain préparé de longue date pour cela. Sans nous engager à un travail trop poussé en ce sens, nous proposerons quelques données puisées dans les paroles de l'héroïne. Tout d'abord ceci : « Je suis venue au Roi de France, de par Dieu, la vierge Marie, tous les benoîts saints et saintes du Paradis, l'Eglise victorieuse de Là-haut et de par leur commandement ». Comme elle le déclarait encore, « c'est à cette Eglise-là qu'elle considérait avoir à soumettre ses actes faits ou à faire ». Sa mission en dépendait directement et en recevait toute inspiration, aide et protection. C'est pour avoir renoncé à s'en réclamer et avoir accepté par contre comme juge de son message et de ses révélations le Tribunal terrestre, qu'elle perdit l'aide et la protection au moment le plus grave, et à deux pas de la « grande victoire ».

D'après ce qui précède, on peut dire que, dans un sens plus technique, Jeanne apparaît plus précisément comme un instrument de l'Assemblée des Saints qui veille sur les destinées de la communauté traditionnelle. Cet aspect des choses se trouve corroboré par une autre déclaration que la Pucelle a fait à Dunois lorsqu'elle arrivait à Orléans pour commencer le combat pour la levée du siège : « Je vous apporte meilleur secours qu'eut jamais capitaine ou cité : le secours du Roi du Ciel. Non par amour de moi, mais par le plaisir de Dieu lui-même qui, à la prière de saint Louis et saint Charlemagne, a eu pitié de la Ville d'Orléans, et n'a pas voulu souffrir que les ennemis eussent le corps du Sire d'Orléans et sa cité ». La mention, à côté de Saint Louis, roi de France, de saint Charlemagne (et on s'aperçoit que sa canonisation est ainsi bien confirmé) qui représente l'empire, montre que l'œuvre de redressement de la France était placée providentiellement dans le cadre général du monde occidental, et qu'elle ne doit pas être comprise comme une simple affaire nationale française.

Ces deux entités de nature humaine – ceci dit pour les différencier bien d'avec les anges – n'interviennent pas dans le travail personnel de la Pucelle. En tant que formes masculines il est probable que si elles ont eu à se manifester autrement dans les affaires dont il s'agit c'est au roi Charles qui avait de son côté ses « révélations » qu'elles s'adressaient. Quant à la Pucelle, le « conseil » qui soutenait son travail quotidien était constitué au degré humain par des entités féminines : sainte Catherine et sainte Marguerite. Ce sont les deux saintes qui avaient pris la charge de former Jeanne depuis son enfance : c'est l'archange Michel qui les avait préposées à cette besogne (25) .

(25) La présence de ces deux saintes dans le conseil de la Pucelle paraît s'expliquer par certains apparentements spirituels et aussi de cas historique. Sainte Marguerite d'Antioche, de Pisidie, vierge et martyre (3e siècle), fille d'un prêtre des idoles païen, préféra mourir chrétienne plutôt que de se marier à un préfet païen : elle fut torturée et décapitée. Sainte Catherine d'Alexandrie, vierge et martyre également (morte début du 4e siècle), éloquente, réfutait devant les portes du temple D'Alexandrie les sophismes des rhéteurs, refusa de sacrifier aux idoles et fut décapitée.

Comme on sait, c'est dans une église dédiée à Sainte Catherine à Fierbois, que se trouvait l'épée mystérieuse qui y fut découverte selon une indication de la Pucelle avant son entrée en campagne. Cette épée, que l'on croit, à tort être celle cassée sur le dos des mauvaises femmes qui accompagnaient les armées à Saint Denis, la Pucelle l'avait encore plus tard à Lagny, ainsi qu'elle l'a déclaré sous serment au procès. Elle n'a pas voulu dire ce que cette épée est devenue, mais comme sa disparition correspond avec la fin de la phase guerrière de l'héroïne, il est probable qu'elle fut à nouveau « occultée ».

Chose significative, quand Jeanne parlait de la mort comme issue préférée au lieu de se rétracter, elle envisageait d'habitude la décapitation, comme dans le cas de ses deux conseillères.

Voici quelques données éparses concernant la façon dont était organisé cet office spirituel. Dans une confidence faite par Jeanne au Chevalier d'Aulon, son intendant, qui lui avait demandé qui était son Conseil, « elle lui répondit que ses conseillers étaient trois, desquels l'un était toujours résidamment avec elle, l'autre allait et venait souventes fois avec elle et la visitait, et le troisième était celui avec lequel les deux autres délibéraient ». D'autre part, dans les interrogatoires du procès on trouve une précision qui éclaire bien la confidence rapportée ci-dessus. Le juge lui ayant demandé : « Vos voix vous demandent-elles un délai pour répondre ? », Jeanne explique : « Sainte Catherine me répond d'emblée, mais quelque fois, je n'arrive pas à l'entendre à cause de l'agitation des prisons et des tracasseries de mes gardes. Quand je fais requête à sainte Catherine, tout de suite elle et sainte Marguerite font requête à Notre Seigneur, et puis par commandement de Notre Seigneur elles me donnent la réponse ».

Une autre fois sur sollicitation du Roi même qui était accompagné de quelques intimes, elle expliqua comment elle faisait sa requête. C'est Dunois qui raconte : « Quand elle était mécontente qu'on ne crut pas d'emblée ce qu'elle déclarait de par Dieu, elle se retirait à part et s'en plaignait à Dieu. Alors sa prière faite, elle entendait une voix lui dire : « *Fille-Dé*, va , va, va, je serai ton aide, va ! ». Quand elle entendait cette voix, elle était en joie, et souhaitait de toujours demeurer dans cet état ; et, ce qui est plus fort encore, en répétant les paroles de ses voix, elle était dans une extase extraordinaire, et levait ses yeux vers le ciel ».

Fille-Dé, qualificatif que l'on traduit par « Fille de Dieu » (certains le rendent par « Fille-Dieu ») devait être un titre initiatique (26) ; chose curieuse les juges du procès qui ont pris acte avec quelque ironie de cette désignation de la Pucelle ne lui ont pas fait de difficulté à cet égard : cela doit s'expliquer par le fait que ce terme peut avoir des appuis évangéliques (26bis).

(26) Le terme Dé pourrait être pris comme la forme génétivale du celtique *dia* qui signifie « dieu »

(mais aussi déesses », tel qu'on le trouve dans la désignation des *Tuatha Dé Danann*, « Tribus de la Déesse Dana », selon la traduction de Fr. Le Roux), et en ce cas l'épithète *Fille-Dé* serait un élément initiatique d'origine celtique, intégré ésotériquement au Christianisme. Il est de toute façon opportun de rappeler ici une autre prophétie, sûrement celtique celle-là, qu'on a appliqué également à la Pucelle, celle de Merlin disant : *Descendet virgo dorsum sagittarii, et flores virgines obscultabit...* - Le cas de Jeanne d'Arc, comme celui de sa race et de son pays natal, présentait des attaches ancestrales, encore visibles à l'époque, avec la tradition celtique. Le village de Domremy gardait encore des rites populaires avec ce passé lointain, au point que les juges de Rouen voulurent découvrir là aux influences spirituelles, et véritablement célestes, qui animaient Jeanne, une origine magique et anti-chrétienne. En répondant au sujet des fêtes et jeux qu'on faisait sous l'Arbre des Fées appelé aussi « Loge les Dames » (que les juges appelaient « Arbre charminé faé »), auprès duquel il y avait une fontaine à vertus thérapeutiques, l'accusée reconnaît qu'elle y allait en son enfance s'y promener ou danser avec les autres jeunes filles et faisait à cet arbre des guirlandes pour l'image de Notre-Dame de Domremy...Mais cela montre que ces pratiques populaires, elles-mêmes, étaient régulièrement – comme en d'autres endroits de l'Europe christianisée - axées et intégrées à la vie chrétienne. En tout cas, ce n'est pas en ce domaine exotérique que nous plaçons l'intégration initiatique dont nous envisageons ici la possibilité.
(26bis) Cf. Notre article *L'Initiation chrétienne*, ***E.T.*** n° 389-390, mai-juin et juillet-août 1965.

Comme on peut se rendre compte d'après le caractère technique et actif des moyens mis en œuvre pour la Pucelle et par elle, il n'y a rien de « mystique » au sens péjoratif de ce terme, il n'y a rien de « médiumnique », dans son cas. Au contraire les indices, on l'a vu, sont nombreux qui montrent que le cas de Jeanne d'Arc est véritablement initiatique.

Cependant les données que l'on a à ce sujet se rapportent surtout au côté opératif et intime de la fonction de Jeanne. Pour ce qui est de l'ordre de la connaissance pure on manque de précisions formelles et explicites. Nous avons relevé toutefois un indice particulièrement précieux : Jeanne affirme connaître le « langage des anges ». Les juges qui la questionnaient sur ses visions lui demandèrent à un moment : « Comment savez-vous que c'était le saint-Michel ? » Elle répondit : « Par le parler et le langage des anges ! ». Or la connaissance qui correspond à ce langage est celle des états supérieurs de l'être (26ter). Cela peut sembler insuffisant parce que trop concis, mais en même temps, Jeanne affirme qu'elle a été instruite à ce sujet, comme a beaucoup d'autres, par saint Michel lui-même, depuis sa première jeunesse. Si on se rappelle que l'Ange *Mikaël* est l'aspect lumineux et bénéfique de *Metatron* on voit à l'occasion que la Pucelle a bénéficié de l'enseignement du Maître qui instruit le Pôle (26quater). En tout cas, ce n'est pas le fait qu'on n'a pas à l'occasion des précisions plus explicites qui ferait une difficulté spéciale, car nous sommes-là dans un domaine proprement ésotérique, où les choses, surtout confiées au monde exotérique, ne peuvent être dites que par symbole et allusion.

(26 ter) Cf. René Guénon, *Symboles fondamentaux de la Science sacrée*, ch. VII : l*a Langue des Oiseaux.*
(26 quater) Cf. René Guénon, *Le Roi du Monde*, ch. IV.

*
**

Pour revenir à la partie critique de la carrière de l'héroïne en toute logique, étant donné la promesse céleste de délivrance par « une grande victoire », si Jeanne avait tenu bon jusqu'à la fin de son témoignage judiciaire, elle aurait dû être sauvée d'une façon plus ou moins miraculeuse. Elle-même l'envisageait ainsi quand elle disait : « Sainte Catherine m'a dit que j'aurai secours. Je ne sais pas si ce sera d'être délivrée [légalement] de la prison, ou si pendant le procès surviendra quelque trouble, par quoi je puisse être délivrée ; je pense que ce sera l'un ou l'autre ». (Interrogatoire du 14

mars) ; ou comme il est rapporté encore : « Elle croit fermement que notre Seigneur ne laissera déjà advenir de la mettre si bas, par chose qu'elle n'ait secours bientôt de Dieu et par miracle » (Interrogatoire du 17 mars).

En tout cas, le moment final de sa mission était bien, comme il se devait, celui des sommets : d'où aussi la gravité de toute glissade. Quant au délai, il était prévu pour la fin de mai 1431, car dans l'audience publique du 1er mars, lorsque les juges lui demandent : « Votre Conseil (la Voix) vous a-t-il dit que vous seriez délivrée de votre prison actuelle ? », Jeanne répond : « Reparlez-moi dans trois mois et je vous répondrai ! ». Ce délai de trois se vérifie avec précision dans la conclusion du procès inquisitorial, et enfin dans le supplice qui s'ensuivit le 30 mai suivant, à la place duquel dans l'éventualité optime, il y aurait eu la délivrance de l'héroïne par la grande victoire promise à la vertu inaltérée.

Quant à la probabilité d'une issue plus ou moins miraculeuse en ce dernier cas, nous pouvons faire remarquer que même avec l'issue tragique qui eut lieu en fait, il y eut des signes qui montraient que le tout baignaient alors dans une atmosphère propre aux grands jours spirituels de l'histoire : le soldat anglais qui avait juré de mettre de sa propre main un fagot au bûcher de son ennemie, tout en le faisant, entendit Jeanne invoquer le nom de jésus et tomba soudain pétrifié, comme en extase. Il confessa avoir vu, tandis qu'elle rendait l'âme, une colombe blanche jaillir des flammes du côté de la France » ; plusieurs assistants virent le nom de Jésus inscrit parmi les flammes du bûcher. Le bourreau n'arriva pas à brûler le cœur de la Pucelle malgré la combustion du corps, bientôt réduit en cendres ; on lui dit de rassembler les cendres et ce qui restait d'elle et jeter tout cela à la Seine, ce qu'il fit (27).

(27) Ce détail ne suggère-t-il pas, en marge de nos autres considérations, l'idée que la non-combustion du cœur de Jeanne était comme l'effet et le signe de sa fidélité de fond à son message, ce fond qui ne fut pas en cause quand elle céda à faire l'acte juridique de l'abjuration ? Et alors n'est-on pas justifié de penser encore que, si Jeanne avait pu observer aussi sa fidélité de « forme » - c'est-à-dire si elle avait pu, conformément à son devoir, soutenir toujours extérieurement même la vérité dont elle était la messagère ainsi que le principal instrument – son corps entier, dont la forme visible correspondrait dans la même conception, au témoignage extérieur et manifeste, aurait échapper aux flammes ? Quand on sait, d'après d'autres données sûres de l'histoire de la Pucelle, que des armées célestes généralement invisibles pour les autres intervenaient dans ses combats inspirés d'en haut, on peut admettre qu'il n'y a vraiment pas de supputation gratuite en cette pensée.
Chose étrange, le 24 mai au cimetière de St-Ouen à Rouen, avant la lecture de la sentence définitive du procès d'hérésie, Maître Guillaume Erard, ancien recteur de l'Université de Paris, adressant à l'accusée l'admonition par laquelle il lui demandait de se soumettre à l'autorité de l'Eglise et de se rétracter, avait pris comme thème ces paroles du Christ (Saint Jean, XV) : « Le sarment ne peut, lui-même, porter fruit s'il ne demeure attaché au cep. Ainsi, vous ne le pouvez non plus, si vous ne demeurez en moi. Je suis la vigne, vous êtes les sarments. *Celui qui demeure en moi et en qui je demeure* porte beaucoup de fruits, car séparé de moi vous ne pouvez rien faire. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, on le jette dehors, comme le sarment, et il sèche, Puis on ramasse les sarments, on les jette au feu et ils brûlent... ». Cela s'applique à la situation mais d'une façon tout autre que celle qu'imaginait le prédicateur : si Jeanne était restée indéfectiblement attachée au cep de sa mission qui est le Verbe, elle aurait porté le fruit attendu et n'aurait pu être brûlée... De fait ne fut brûlé que ce qui s'était écarté un instant non pas tout le sarment.

Dans le même ordre de considérations on peut encore ajouter que si la « grande victoire » nous restera inconnue quant à sa forme concrète, comme tout ce qui n'est pas descendu du plan indéterminé du possible, il est certain au moins qu'elle n'aurait pu signifier une victoire militaire

ayant pour effet immédiat l'expulsion complète des Anglais des terres continentales : ce résultat de la guerre séculaire entre la France et l'Angleterre annoncé fermement, mais sans assignation de date précise devait se situer bien plus tard, car, avant cela même, « avant sept ans » selon l'annonce faite par Jeanne au procès (1431), les Anglais devaient perdre le « plus grand gage » qu'ils aient eu en France. Il s'agissait de Paris que les Anglais quittèrent an avril 1436 et où Charles VII entra en novembre 1437.

Cette observation est utile pour déterminer plus exactement la portée de l'échec enregistré sur ce point. Car en vérité il s'agit plutôt d'une issue faussée plutôt que d'un échec complet, et il apparaît ainsi que cela ne pouvait changer de toute façon les conditions générales et les résultats de l'œuvre divine entreprise par l'intermédiaire de la Pucelle et de Charles VII. A part un côté qui concerne spécialement l'Eglise, cet échec a surtout compromis la réalisation de certaines possibilités traditionnelles du côté anglais et qui touchent au caractère propre de la deuxième mission de Jeanne.

Mais enfin qu'en a-t-il été après tout de cette dernière mission ? Tout d'abord, puisqu'il y avait là le seul point de cette mission, a-t-elle réussi à voir le « roi des Anglais » ? personne ne l'a affirmé. Les divers auteurs de toutes tendances d'ailleurs, préoccupés surtout par les péripéties du procès et par la fin de Jeanne, n'attachent aucun intérêt à ce côté de l'histoire. En tout cas, pendant le procès même, cette rencontre était la chose la plus facile, car à Rouen, Jeanne était détenue dans une des pièces du château de bouvreuil, c'est-à-dire à la résidence habituelle en France du roi d'Angleterre. Celui-ci s'y trouvait d'ailleurs depuis le 29 juillet 1430 et Jeanne y fut amenée en décembre de la même année ; il n'est pas impossible que cette proximité ait été même l'effet d'une déclaration de Jeanne antérieure à son arrivée à Rouen, d'où il résultait qu'elle avait un message pour le jeune Henri VI. De toutes façons le tribunal même y fut installé.

Mais le fait est que les pièces des procès de condamnation et de réhabilitation ne font état d'aucune suite donnée à cette déclaration de la prisonnière, ni même d'aucune demande d'explication, ce qui est bien étonnant de la part de juges autrement curieux de tout. Si la rencontre de Jeanne avec le jeune roi, et inévitablement avec le régent Jean, duc de Bedford, a eu lieu en secret, on n'avait vraisemblablement aucun intérêt à en prendre acte au procès. Mais il est probable que, craignant un résultat défavorable à leur cause, ceux du parti anglais aient tout fait pour que cette rencontre, si elle a eu lieu, soit dénaturée en elle-même et en ses effets (28). En tout cas, les lettres que le Roi d'Angleterre envoyait après le bûcher de Rouen à l'Empereur Sigismond, aux prélats de l'Eglise, aux Ducs aux Comtes et autres nobles ainsi qu'aux bonnes villes de son Royaume d'Angleterre et de France , annonçaient avec joie la condamnation de Jeanne comme hérétique et relapse, etc. et sa mort sur le bûcher. Cette issue du procès de Jeanne voulant signifier en même temps la vanité du titre royal venu à Charles VII avec l'aide de la Pucelle, le roi d'Angleterre alla se faire couronner roi de France, à Paris, en décembre 1431(28 bis). On peut donc dire que sur le point de la rencontre avec le souverain anglais, la mission de Jeanne semble avoir de toute façon échoué (29).

28 – Car pour tout dire, ceux qui dirigeaient directement ou indirectement ce procès, étaient manifestement des agents de la contre-initiation. Nous pensons plus spécialement à Pierre Cauchon, évêque de Bauvais, qui présidait le Tribunal, et que d'ailleurs Jeanne désigna ouvertement comme « son ennemi capital ». Au sujet de ce personnage, on peut citer un très instructif incident de séance . Un jour, Jeanne, suivant en cela la suggestion d'un de ses assesseurs, déclara accepter de se soumettre au jugement du Concile général de l'Eglise, réuni alors à Bâle. Cauchon, sachant que si on prenait acte de cette déclaration, le Tribunal devait se dessaisir de l'affaire et la renvoyer au Concile, cria à l'assesseur : « Taisez-vous, au nom du Diable ! » (Taceatis, in nomine Diabolis), et il interdit au « notaire » de consigner la déclaration de l'accusée dans le procès-verbal de séance. Ce n'était même pas autant se trahir, c'était plutôt proclamer sans vergogne de quelle force l'évêque, et

à sa suite, le Tribunal étaient en réalité les instruments.
Du côté Anglais on peut désigner plus spécialement Henri de Beaufort, cardinal de Winchester, Chancelier du Royaume. On note qu'au moment de sa mort survenue seize ans plus tard, « son visage était à ce point terrible à voir que pas un fidèle venu lui jeter l'eau bénite ne douta de sa damnation » (cf. Ph. Erlanger, *Charles VII et son mystère*, p. 133). Son cas apparaît sinistre même dans un document anglais comme la tragédie (indûment attribuée) à Shakespeare, et peu favorable cependant à la Pucelle, *Henri VI*, 1ère partie : Glocester y réplique ainsi à Henri de Beaufort : « Tu ne vas jamais à l'église si ce n'est pour prier contre tes ennemis ! » et le Maire de Londre déclare à son sujet : « Le cardinal est plus hautain que Satan ! ».

28 (bis) – Naturellement ce couronnement qui n'avait aucune base traditionnelle ne pouvait bénéficier des influences spirituelles attachées à la fonction royale propre au « Saint Royaume de France », parce que cette fonction était détenue alors par Charles VII depuis le sacre et le couronnement de Reims.

29 – La seule chose positive que l'on puisse situer en quelque sorte du côté d'Henri VI, c'est que l'un de ses secrétaires, Maître Jean Tressart, « au retour du supplice se lamentait en chemin de ce qu'on avait fait à Jeanne et de ce qu'il venait de voir : « Nous sommes tous perdus, disait-il, nous avons brûlé une sainte ! » (Déclaration de Pierre Cusquel au procès de Réhabilitation).

Cet échec particulier a cependant une valeur autrement significative, tout comme la fin missionnée sur le bûcher, dont il est certainement solidaire : car tout cela qui représentait au premier chef une perte de certaines ressources traditionnelles du côté anglais se répercuta ensuite, sur l'Occident dans son ensemble.

Depuis le 14è siècle les malheurs s'abattaient sur la France, conséquence probable de la part que son régime avait pris dans la destruction des Templiers. L'invasion anglaise – tout comme la Peste Noire qui avait réduit à peu près de moitié la population de la France, ainsi que les famines continentales et les dévastations de la Jacquerie et des Grandes Compagnies – pouvaient être considérée comme un châtiment divin, et les Anglais pouvaient avoir la conscience d'accomplir en France une œuvre cruelle mais assistée par la Providence. En tout cas, Henri V le déclarait volontiers après la victoire d'Azincourt (30), et plus tard au procès de Rouen la Pucelle elle-même inclinait vers un tel avis : au juge qui lui objectait : « Mais Dieu était-il pour les Anglais quand ils prospéraient en France ? », elle répondait : « Je ne sais si Dieu haïssait les Français, mais je crois qu'Il voulait les laisser battre pour leurs péchés, s'ils étaient en péchés. » La situation changea quand après tant que calamités, les Anglais firent d'autres excès, ravagèrent qui leur résistait, et voulurent annexer toute la France.

30 – Citons parmi d'autres propos en ce sens, celui-ci. Dans les jours qui suivirent ce combat il dit à Charles d'Orléans qu'on emmenait comme prisonnier : « Beau cousin... je connais que Dieu m'a donné la grâce d'avoir la victoire sur les Français. Non pas que je les vailles, mais je crois certainement que Dieu les a voulu punir, et, s'il est vray que j'en ai ouy dire, ceci n'est merveille, car on dit que oncques plus grand desroy (désarroi), ni désordonnance de volupté, de péché et de mauvais vice ne furent vu que règnent en France aujourd'huy ».

Après Jeanne d'Arc la guerre allait continuer à l'avantage des Français, l'Angleterre devait perdre finalement et la guerre et la France, pour se déchirer en conséquence elle-même, dans la longue guerre intérieur dites des Deux Roses qui anéantit une grande part de sa noblesse. Mais c'est le catholicisme qui sera par la suite la principale victime du processus dissolutif de la Réforme commencé dans le monde anglo-saxon.

Quant à Charles VII, il recueillit très régulièrement les fruits de Jeanne d'Arc et s'acquitta lui-même jusqu'au bout de son propre mandat traditionnel (31). L'œuvre d'unification politique de la France commencée avec lui fut presqu'achevée sous son fils Louis XI et les Beaujeu. L'importance historique de ce résultat est connu de tout le monde : il convient d'en souligner ici la valeur sous le rapport spécifiquement traditionnel. La dissociation d'avec le régime anglais eut pour effet de soustraire à temps la France au processus réformiste anti-papal et anti-catholique déjà commencé en Angleterre avec Wiclef dont les doctrinaires avaient déjà ouvert un foyer d'hérésie sur le continent, en Bohème (les Hussites). Certes, si pendant que le Protestantisme se dressait partout, l'Eglise catholique eut à la longue dans la royauté française une puissance fidèle et protectrice, ce fut aussi au prix de l'acceptation de fait du gallicanisme : mais celui-ci ne fut que l'expression sur le plan ecclésial du privilège qu'avait la France d'être un Saint Royaume régi par un roi de droit divin, consacré comme tel par un Chrême céleste, spécialement descendu pour assurer historiquement cette investiture.

31 – Ajoutons que c'est également Charles VII qui obtint la libération du duc d'Orléans, en posant cela comme condition de la signature du traité d'Arras (1435) ; le duc n'eut cependant, en fait, sa liberté, qu'en 1440, après 25 ans de captivité.

Michel Vâlsan.